

ANNEXE 1 de l'arrêté du 15 avril 2024

LISTE ET VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Spécialité services aux personnes et animation dans les territoires

1. Enseignements obligatoires : volume horaire élève sur 55 semaines				
Disciplines	Commentaire	Volume horaire hebdomadaire indicatif	Seuils	Volume horaire total obligatoire
Lettres modernes		2,00		110,00
Histoire-Géographie		2,50		137,50
Langue vivante		1,75	20 seuil indicatif	96,25
Education socioculturelle		2,50	27 seuil indicatif	137,50
E.P.S.		2,00		110,00
Documentation		0,50	27 seuil indicatif	27,50
Biologie-Ecologie		2,50	27 seuil indicatif	137,50
Mathématiques		2,00	27 seuil indicatif	110,00
Physique-Chimie		1,00	27 seuil indicatif	55,00
TIM		1,25	19 seuil indicatif	68,75
SESG/Gest entreprise		2,00	27 seuil indicatif	110,00
SESG/Gest entreprise	Pratique encadrée	0,50	16 seuil obligatoire	27,50
SESG/ESF		5,00	19 seuil indicatif	275,00
Sc et tech pro	Module d'adaptation professionnelle (MAP)	1,00		55,00
Non affecté	Enseignements à l'initiative de l'établissement (EIE)	2,00		110,00
Non affecté	Pluridisciplinarité			110,00
2. Enseignements obligatoires sous forme de 2 stages collectifs : volume horaire élève dispensé sur 3 semaines				
Voir fléchage précisé en annexe 3				60,00
Total parties 1 et 2 hors pluridisciplinarité et stages collectifs				1 567,50
Total général parties 1 et 2 dans l'établissement				1 737,50
3. Périodes de formation en milieu professionnel : 14 à 16 semaines, dont 11 semaines prises sur la scolarité				

Pour des raisons de sécurité il n'est pas autorisé à déroger au seuil obligatoire à 16.